PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DE L'ORDRE

DE LA NOBLESSE

DU BAILLIAGE DE ROUEN.

Cote
FRC
8119

A ROUEN,

Chez P. SEYER, Imprimeur de Son Éminence Monseigneur le Cardinal, rue du Petit-Puits.

M. DCC. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DU BAILLIAGE DE ROUEN.

Du Mercredi 15 Avril 1789, dix heures du matin, l'Assemblée des trois Ordres du Bailliage de Rouen, convoquée en l'Eglise du Collége Royal, l'Ordre du Clergé placé en l'aîle droite, celui de la Noblesse en l'aîle gauche, celui du Tiers-Etat dans l'enfoncement de l'Église, Son Eminence Monseigneur le Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD, Archevêque de Rouen, après avoir célébré une Messe basse du Saint-Esprit, pendant laquelle on a chanté l'Hymne *Veni Creator*, & la Priere que l'Eglise a consacrée spécialement pour demander la conservation particuliere du Souverain justement chéri qui nous gouverne, a été s'asseoir en un fauteuil à bras, du côté droit, comme Président du Clergé, tandis que Messire DE FREMONT, Marquis DE CHARLEVAL, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Brigadier des Armées du Roi, Doyen de l'Ordre de la Noblesse, a pris séance de l'autre côté, en un fauteuil semblable, comme présidant la Noblesse, ayant chacun une garde d'honneur à leurs côtés.

Après les discours d'usage, la Séance a été renvoyée à six heures, pour la prestation du serment.

LE même jour, six heures du soir, les trois Ordres rassemblés en l'Eglise du Collége, placés & présidés comme le matin, M. le Marquis de Charleval, au moment où l'on a demandé le serment, s'est levé, & a dit :

» Je déclare pour & au nom de la Noblesse ne prêter serment que de procéder fidelement à la rédaction de nos Cahiers, & à la nomination de nos Députés : ainsi le jurons & promettons. «

Il a été sur le champ accordé acte à la Noblesse de cette déclaration.

En conséquence, l'on a demandé aux trois Ordres le même serment de *procéder fidelement chacun à la rédaction de ses Cahiers & nomination de ses Députés.*

Après le serment prêté, il a été demandé aux trois Ordres *s'ils entendoient procéder conjointement ou séparément à la rédaction de leurs Cahiers.* Un de MM. les Gentilshommes présents a répondu au nom de l'Ordre de la Noblesse, » que l'on n'avoit pas le droit de faire cette interpellation, qu'elle étoit au moins prématurée, & contraire au Réglement invoqué par le Juge qui l'avoit faite, & à sa propre Ordonnance, & qu'il ne devoit lui être fait aucune réponse. «

Chaque Ordre a été ensuite renvoyé continuer ses séances séparément dans la Chambre qui lui avoit été préparée.

Du Jeudi 16, neuf heures du matin, l'Ordre entier de la Nobleſſe, retiré dans ſa chambre particuliere aux Cordeliers, M. le Marquis de Charleval, Doyen, ayant pris ſéance dans le fauteuil deſtiné à M. le Préſident, on a commencé l'inſcription par Bailliage des noms de tous les Gentilshommes préſents à l'Aſſemblée.

LISTE

PAR BAILLIAGE

De Meſſieurs de l'Ordre de la Nobleſſe préſents, avec la note des pouvoirs dont ils étoient chargés.

BAILLIAGE DE ROUEN.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Marq. de MORTEMART, *Préſid.* *	Le Baron de Breteuil. La Marquiſe de Nagu.
Le Marquis de Charleval, *Doyen.* *	
Le Marquis d'Herbouville. . .	Le Duc d'Orléans. Le Duc de Sully.
Du Méniel, Marq. de Sommery. *	Le Prince de Condé. La Comteſſe de la Myre.
Duboſc, Comte de Radepont. *	Le Duc de Penthievre. Le Marquis de Radepont.
Le Comte de Trie. * . . .	Le Petit de Montfleury. Le Moine de Belliſle.
Le Comte de Blangy * . . .	Le Comte de Bouflers. La Comteſſe de Barville.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs;*
Bigot, Doyen des Préſidents.	
Le Marquis de Belbeuf. . . .	De la Myre, Comte de Mory. Coignard de S. Étienne.
Le Marquis d'Eſloutteville. . .	La Préſidente de Torcy. Le Baron de Boniface.
Le Marquis de Marguerit. *	
Le Carpentier de Combon.	
Le Préſident de Frondeville. .	De Grécourt. De la Houſſaye.
Haillet de Couronne.	
De Moy.	Madame de Moy.
Hérambourg, Conſeiller au Parl.	Madame d'Épiney de Ranfeugeres.
Le Préſident d'Oiſſel.	
Le Marquis de Seignelay. *	
Le Marquis de Giffard. *	
Chapais de Marivaux. . . .	Madame Chauffer de l'Epinney. Le Préſident de S. Victor.
De Belbeuf, Avocat-Général. .	Le Comte de Vintimille. Duval de Bonneval.
Le Roux, Baron & Vidame d'Eſneval, Préſident à Mortier du Parlement.	De Boiſſel. Le Chevalier de Pommereu.
Le Préſident de Rouen de Bermonville.	
Berthots de Boſcheroulde. . .	De Sainte-Honorine. Madame de Quetteville.
Le Préſident de la Londe. . .	Le Marquis de Champigny. Duval de Bonneval.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs;*
Le Préſident de Coqueromont.	
Baillard de Guichainville.	
Le Danoys des Eſſarts.	
Midy de la Grainerais. . . .	De la Londe.
Rondel de Parfontaine * . .	Thillaye Deleaupartie. Mademoiſelle le Meſtais.
Le Bienvenu, Chevalier Dubourg.	
De Broſſard, Comte de Groſménil.	
Lépecq.	Madame de Marolle. De Thibouville.
Lallemant le Conterey de Branville.	
Du Boſcguerard.	De Mallortie.
D'Houdemare de Vandrimare.	
Jourdain du Verger.	
Renard.	
Martin de Boiſville du Vornier.	
Le Cavelier de Mocomble.	
Langlois, Chevalier de Louvres.	
Le Peſant de Boiſguilbert. . .	Le Marquis de Bouville. Madame la Comteſſe de Bouville.
Le Chevalier Baillard d'Iclon. *	Delangle de Fontaine.
De Merval.	Madame Judde de Grainville.
Le Mareſchal de Fauville. . .	L'Abbé de la Roque. De Beaurepaire.
Le Chevalier de Chailloué *. .	Foulques de la Pilette.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
De Saint-Saën.	
Midy Dandé.	De Planterose. Le Faucheux des Aunois.
De Coqueromont.	
Le Begue, Comte de Germiny.	La Marquiſe de Conflans. De Valeoquin.
D'Hérambourg.	Le Coq de S. Clou. Le Coq de S. Etienne.
Le Chevalier de Romé. †	
Coſtard.	L'Eſtanville.
De Thiboutot.	
Le Comte de Courcy. . . .	De Cairon. De Teſſon de Mouteille.
Bigot de Sommeſnil, Préſident à Mortier du Parlement.	
Guyot d'Etalleville.	Madame le Prevôt. Guyot d'Ectot.
Aubery de Folleville.	
De Létang.	
De Pinſun de Lompré.	
De Paix-de-Cœur de Roumare. *	
Duval de Brunville.	
De Paix-de-Cœur du Bouley.	
Duval de Beaumets.	Menard. De Franqueville.
Le Jaulne.	
Le Comte de Touſtain. . . .	Baron d'Hatambure. Touſtain de Limézy.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Du Boſc, Comte de Vitermont.*	Le Marquis de Vitermont. Le Chevalier de Vitermont.
De Saint-Quentin.	
Fermanel.	
De la Bunodiere de Saint-Georges.	
Le Chevalier d'Oſmond *. . .	De Bouardi.
Grandin de Raimbouville * . .	Framboiſier de Beaunay.
Cavelier des Clavelles. *	
Drouet des Fontaines.	
De Benouville.	Godefroy de Seuneville. Belhomme de Glatigny.
Dupré du Veneur.	
Lallemant le Conterey, pere.	
Le Seigneur de Saint-Leger. *	Dufaï.
De Pommeraye.	La Comteſſe de Montenay. Madame de Viſtrouil de la Suries.
De Villequier.	
Deleſpron d'Anfreville. *	
Chreſtien de Fumechon. . . .	De Boſmelet.
Lallemant le Conterey, fils.	
Troterel.	De Caumont. Baillard des Gaſtines.
Le Chev. Picquet de la Houſſiette.*	Piquet de la Houſſiette.
Le Jaulne de Salmonville. . .	Dufour de Longuerue. De Bennetot.
Chapais.	

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
De Vaudétard.	
Deſpommares, fils.	Deſpommares.
Le Vignier de Dampierre.	
Le Marquis de Fautereau.	
De Biard.	
Dulac de Montreau.	
De Sainte-Marie.	Le Coq de Beuville.
Yvelin de Béville.	
Le Préſident de la Granderie.	
Le Moyne de Boiſgautier *. . .	Le Comte de Triſtan.
De Grente de Sahurs. . . .	Madame de Clieu d'Erchigny. De Boſcourſel.
Le Chevalier Bigot. †	
Huger.	
De la Vache, Baron du Sauſſay.	
Chauffer de Toulaville. . . .	De Guilbert.
De la Rue de Rucqueville.	
De Courſelles.	
Le Chevalier de Venderetz.	
Duval de Varangéville * . .	De Maudit de la Reſiere.
Le Vavaſſeur.	L'Eſtorey de Boulogne. De Feray. Madame de Feray.
Lefevbre.	Louvel de Janville. Mademoiſelle de Geunes.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs ;*
Queſnel.	
Garvey.	De Garvey.
Le Petit de Bellaunay.	
Langlois de Jainville. *	
Duhéquet.	
Cabeuil du Vaurouy. * . . .	Le Couteulx de Canteleu.
Grenier d'Ernemont, fils. .	De Mornay.
Du Boſcage de Bléville.	
Grenier de Cauville. *	
Le Boullenger du Boſgouet.	
Le Chev. de Saint-Ouen de Sancy.*	Ducheſne.
Bigot de Bolleville.	
Coſté de Triquerville.	
Le Sens de Folleville, Préſident à Mortier du Parlement.	Le Sens, Comte de Lion. Le Sens de Folleville.
Gruchet de Soquence. . . .	Comte de Mauleuvrier. Jaquier de Vieils-Maiſons.
De la Granche. *	Madame d'Eſtouteville.
Le Chevalier le Noble. *	
Le Chevalier des Clavelles. *	
De Francamp.	
Thorel de Bonneval.	Thorel de S. Martin.
Dagier de Rufoſſe.	
Henriquès Dufayel.	Henriquès Dufayel.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Auzanet.	
Glatigny. *	
De Malherbe de Saint-Laurent.	
Le Chevalier Odoard. *	
Bourtainville. *	
Le Cavelier de Saint-Jacques.	
Le Chevalier Cavelier de Saint-Jacques.	
Varin de Saint-Ouen. . . .	Madame Morin. Le Comte de Marle.
D'Hugleville.	Morin de Croixmarre. D'Hugleville.
Le Chevalier Auzanet.	
De Saint-Ouen d'Ernemont.	
Le Mercier, *Sécretaire*. . . .	De Guérin de Marcouville.
Lambert d'Herbigny.	

BAILLIAGE DE GISORS.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Baron de Pontécoulant. * . .	Le Prince de Rohan-Rochefort. Le Marquis de Fayet.
Damonville Deſnots.	Madame de Querhoent. Madame de Marle.
Le Baron Delarchier de Courcelles.	
De Chalenge. *	Mademoiſelle le Cloutier. De la Boulaye.
De la Niepce.	Langlois du Roulle. De la Niepce de Jeufoſſe.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
De Caqueray de Saint-Mandé.	Marquis de Bongars.
Odoard du Hazé.	
Lefebvre de Varimeſnil. . .	De Dramare. Gouttard de Leveville.
Broſſard du Vaurou.	Le Marquis de Gaſville.
Delamouque d'Inquerville, fils.	De Caqueray de Roncherolles.
Delamouque d'Inquerville, pere.	
Daubourg.	
Le Vaillant de la Haye. . .	Madame d'Aubigny du Coudray.
Bonnel.	
Le Marquis Dauvet. . . .	La Marquiſe de Dauvet. Delonbert Dumeſnil.
Le Comte Deſpilliers. * . .	Dupuis de Guerard.
Le Préſident de Bouttemont. .	La Marquiſe de Montant. Delyié de Belleau.
Ellies de Preval.	
Biſſon de la Roque.	De Beaucheſnes.
Grout, Comte de Saint-Paër. *	Le Marquis de la Vaupaliere. Coquerel d'Icquelon.
De Caqueray, Marq. du Landelle.	Duperrier de Boisfrant. Madame Duperrier de Boisfrant.
Le Marquis de Bouracher.	
Le Préſident le Couteulx. . .	Le Couteulx de la Noraye. Madame de Pomery.
Ramfreville Deſnoyers. . . .	De Gaillarbois.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Vaillant de la Fieffe de Montroty.	Le Comte Dary.
Le Coureulx de Verclives.	
Le Comte de Biencourt. . . .	De Mauviel.
De Caqueray de Marquemont.	
Le Marquis Dary d'Ernemont. *	La Marquiſe de Collande.
Le Vaillant de Mouchy.	
Le Marquis de Rozay. . . .	Le Comte de Rozay.
Daniel, Comte de Boisdenemets.*	Le Marquis de Boisdenemets. De Cuerny.
De la Barre. *	Madame Mangin de Bionval. De la Barre de Nanteuil.
Chapelles de Courteilles.	
Le Marquis de Belloy. . . .	Madame de Berteugles. Madame de Turgot.
Le Comte de Belloy.	
Le Vaillant de Rouge-Foſſé.	
Le Chev. de Campion de Montpoignant †.	Lorraine de Grosley. Félix de Rouen.
De Mordant.	Le Moyne. De Lorme.
Le Chevalier de Dampont. .	Fourmont de Boiſpreaux.
Le Comte d'Auger. * . . .	La Comteſſe de Chaſtelleux. De Trémauville.
De Caqueray de Pleine-Sevette.	
Le Vicomte de Boisdenemets.	Le Comte de Roncherolles. De Gallet de Valliere.
Le Chevalier Boniffent de Boshyon.	

BAILLIAGE DE PONT-L ÉVÊQUE.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Cte. de la Riviere Pré-d'Auge.*	De Robiilard. Le Comte d'Angervillu.
Le Comte de Brancas. . . .	Le Jumel.
Le Marquis de Pardieu. *	
Le Vicomte de Dauvet. . .	La Comteſſe de l'Enoncourt. Le Vicomte de Bizemont.
Le Comte de Nocey. . . .	De Clarbec.
Le Goueſlier.	Madame de Vauborel.
Vauquelin de la Broſſe. . . .	Madame Demire.
Rioult de Victot. *	
De la Roque de Brilly. . .	De la Roque de Surville. De la Roque d'Eſtrées.
Le Chevalier d'Aniſy. . . .	Daneſy de la Roque. Herval de Vaſouy.
De Mannouri de Putot.	
Le Chevalier de Mannouri de la Brunetiere.	
Duval de l'Eſcaude.	Le Prince de Vaudemont. De Pavyot.
De Cacheleu.	Le Comte de Cauvigny. De Cacheleu.
De Cordey.	
Huë, Comte de Grais. . . .	La Baronne de Cregny. *idem.*
De Mancel de Secqueville. .	De Paris. De Longueval.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Labbey de la Roque. . . .	Madame le Fort de Bonnebos. Duboſc de Bourneville.
Le Chevalier Daniel de Grangues.	Daniel de Grangues.
Dupin du Chaſtel.	
De Bonnechoſe.	
Boiſtard de Prémagny. . . .	Gallye de Perduville. De Bouillonney.
Le Court de Preſle.	De Drumare. Deſandret de Trianon.
Le Vicomte de Menil-Durand.	De Bonnechoſe.

BAILLIAGE D'HONFLEUR.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Poteral de Saint-Sever. *	
Le Marquis de Vielz-Maiſons.	Groſſin de Bouville. Madame de Franqueville. Mlle. Baudouin de Gonzeville.
Varin de Prêtreville. . . .	De Marbeuf.
Le Chevalier, pere.	Decheux.
Le Chevalier, l'aîné.	
Le Chevalier, le jeune.	
Cecire de Saint-Martin.	
Brevedent du Bocage. . . .	Dubois. Le Comte Daurcher.
Labbey de Villerville. . . .	Labbey de S. Vaaſt. Labbey de Conneville.
De Brevedent d'Ablon. . . .	De Brevedent. De Courſeulle.
Chauffer de Barneville.	

BAILLIAGE DU PONT-AUDEMER.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Marquis d'Eſtampes. *	
De Vivefay. *	Le Prince Lambeſe. Le Duc de Harcourt.
De Colleville.	Duval de l'Eſcaude. D'Eſteville.
De Pillon de la Tillais.	
De Pillon du Boſcregnoult. *	
De Fréville de la Haye. * . .	De la Londe.
Le Chevalier de Fréville.	
De la Houſſaie du Rougemontier.*	Le Carpentier du Margat.
De la Houſſaie de la grande Houſſaie. *	
Le Bienvenu du Buſc. * . .	Madame de Franqueville. Cheſnard de Bouſſey.
Le Chevalier Bienvenu.	
Duval d'Angoville.	Dumoucel de la Noé. Duval de Cerqueux.
D'Orieult de Saint-Samſon. . .	Poiſſon de Franqueville. Madame d'Arclais.
De Morceng.	De Grieu de la Boiſſiere. Mad. de la Houſſaye du Trembley.
Grenier d'Ernemont, pere.	
Hallé de Candos.	Madame Hallé de Candos. Le Comte de Vielmaiſons. De Bonnet.
Deſpaigne de Boſtennay.	
Le Roy de Lyvet.	De Marguerie de Courcy. Delamare Dutheil.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
De la Roque du Framboiſier.	Madame de Margueri de Greſtin. Madame de Coulonges.
Naguet de la Chevalerie. *	
Le Préſident de la Bunodiere de Bourville.	
Routier des Certelles.	
Dufour de Quetteville. . . .	Deshayes de Manerbe. Le Carbonnier.
De Trouſſeauville. *	Madame Duperrier, Marquiſe du Belloy. Mad. Deshommets de Martainville.
D'Houel de la Pommeraye. * .	Hécamps de Coltot.
Le Vavaſſeur, Conſeiller au Parlement.	
Gannel du Mont. *	Madame Gannel du Haiſtray.
Duqueſne. *	Duqueſne de la Marre. Le Chevalier Duqueſne.
De Groſourdi de Saint-Pierre. *	De Monregard, Comte de Medavi. Le Vicomte de Coulaincourt.
De Bellemare de Saint-Cyr. *	Mlle. Thirel de Boſcbenard.
Scott.	
Droulin de Faveril.	De la Marche de Manneville.
Thyrel, Chevalier de Siglas. .	Thirel de Siglas.
Duval Poutrel.	
Le Comte d'Eſtampes. . . .	Bertout, Marquis d'Heudreville.
Le Chevalier de Bénouville. .	Madame Duqueſne de Pavyot. Mad. Duqueſne de Franqueville.
De Manneville du Romois.	
Deshommets, Marq. de Martainville. *	Le Duc de Charoſt. Le Comte de Charoſt.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
De Cacheleu de Frévent. . .	{De Quincarnon. / Duqueſney Deſſondes.
De la Houſſaie de Trouville.	
Le Boullenger.	{Madame le Boullenger du Belloy. / Arvillon de Sozay.
Dumaine. *	De Thouroude d'Aptot.
Le Chevalier le Sens. . . .	Legrix de Prémanoir.
De Pellagars de la Riviere. * .	{La Comteſſe de Choiſeul-Gouffier. / Madame Grout de S. Paër.
Charlemaigne de Bellelonde.	
De Giverville Saint-Maclou.	
De Giverville du Tort.	
Dupin Duparc.	Delabbey. freres.
De Corneille.	Corneille de Beauregard.
De Colombel. *	Madame Frault de Berruyer.
Le Préſident de Bailleul.	
De Fréville de Lorme.	
Dehiéroſme de Tourlaville.	

BAILLIAGE DU PONT-DE-L'ARCHE.

Préſents, Meſſieurs,	*Procurations de Meſſieurs,*
Le Marquis de Poutraincourt. *	{Madame Mauviel de Belloy. / Le Marquis de Becdelievre.
De Banville.	
Guyot, Comte d'Anfreville. * .	{Dedun d'Ireville. / Madame de Bimorel de Villequier.
De Cernay. *	

Présents, Messieurs,	*Procurations de Messieurs*,
Dyel de Vaudroque, sieur de Limpiville.	
De Lux. *	Le Baillif de Cocherel. Guenet de S. Just.
De Campion de Montpoignant..	Baconniere de Salve. Lédiacre de S. Cir.
Le Pelletier.	
Langlois de Criquebeuf. *	
Le Vaillant de Jeucourt.	
Des Douits de Saint-Mars.	
De la Faye.	
Le Comte Martel.	Le Comte de Martel de Hécourt. Madame Rouſſel de Leſſeville.
Landry.	
Le Chevalier de Lux. *	
De Lux de Landemare. *	

Arrêté à Rouen, en la Chambre de la Nobleſſe, pour faire l'appel de chacun de MM. les Electeurs, ce 23 Avril 1789.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART, *Préſident de la Nobleſſe.*

Et LE MERCIER, *Sécretaire de l'Ordre de la Nobleſſe.*

Nota. Les étoiles & croix qui ſe trouvent après les noms, ſont pour indiquer les Chevaliers de S. Louis & de Malte.

Enſuite on a arrêté d'une voix unanime la proteſtation ſuivante, pour être inſérée à la tête du préſent procès-verbal :

» L'Aſſemblée de la Nobleſſe du Bailliage de Rouen proteſte, tant contre la Lettre de convocation des Etats-Généraux, que contre le Réglement qui l'accompagne, & l'Etat qui y eſt annexé, comme dérogatoires à des uſages conſtamment pratiqués, contraires à l'équilibre qui doit être maintenu entre les différents Ordres de l'Etat, introduiſant dans le Clergé un genre de compoſition inoui juſqu'à nos jours, & qui ne peut tendre qu'à fortifier encore la plus nombreuſe repréſentation accordée au Tiers-Etat, ſans formes légales, ni cauſes légitimes; enfin, comme portant atteinte aux droits impreſcriptibles de la Nation, à laquelle ſeule il appartient de déterminer la forme de convocation qui lui convient, & de prononcer ſur la proportion de ſes repréſentants : pourquoi déclare que ſous tous les rapports, elle tient leſdits actes pour inconſtitutionels, & comme tels, incapables d'attribuer aucun droit, ni impoſer aucune obligation.

» Conſidérant néanmoins les inconvénients qui pourroient réſulter de tout retardement apporté à la tenue des Etats-Généraux, & pour donner au Roi des témoignages nouveaux de ſon inviolable attachement, & à la Nation une preuve ſignalée de ſon zèle pour le bien public, l'Aſſemblée conſent procéder à la rédaction de ſes pouvoirs & nomination de ſes Députés, ſans toutefois tirer à conſéquence, ni préjudicier ſur-tout à aucuns des droits conſtitutionels de la province de Normandie, droits que tous les Membres de l'Aſſemblée, en leur qualité de Gentilshommes & de Magiſtrats nés de leur

pays, se feront en tout temps un devoir de réclamer & défendre.

» Et pour que la présente protestation soit à jamais un monument durable des sentiments qui animent la Noblesse du Bailliage de Rouen, & qu'elle serve d'exemple à la postérité, il a été arrêté qu'elle sera déposée aux Greffes du Parlement & de la Chambre des Comptes de cette Province. «

A peine avoit-on fini cette opération, que l'on a annoncé une députation de l'Ordre du Tiers-Etat.

Aussi-tôt M. le Marquis de Charleval a désigné pour aller la recevoir & la reconduire,

Messieurs

Le Marquis de Sommery,

Le Comte de Blangy,

Le Comte d'Auger,

De Belbeuf, Avocat-Général.

M. Thouret, au nom de son Ordre, a prononcé le discours suivant:

MESSIEURS,

» LE salut de l'Etat sollicite le rapprochement des trois Ordres de la Nation. Rassemblés ici par l'impulsion d'un zele égal pour le bonheur commun, ils nous offrent l'image de leur réunion prochaine dans l'auguste Assemblée qui représentera la France. Le Tiers-Etat profite avec empressement, Messieurs,

de cette premiere occaſion de rendre à la prééminence de votre Ordre les juſtes déférences qui lui ſont dues. Nous venons en ſon nom vous aſſurer de ſon attachement reſpectueux, de ſa confiance ſans réſerve, & de ſon déſir ſincere de ſeconder par ſes efforts ceux que toute la Nation attend de vous pour ſa régénération.

» Bien éloigné de méconnoître ou d'envier les prérogatives qui marquent la diſtinction des rangs, le Tiers-Etat fonde ſes eſpérances en vous ſur le principe & l'objet de cette diſtinction politique. La Nobleſſe eſt le prix des vertus publiques; mais elle en eſt auſſi le gage. Ce que l'Etat vous accorde en élévation & en honneurs, vous le lui devez, Meſſieurs, vous le lui rendez avec uſure en dévouement patriotique; & votre titre à nos reſpects eſt le même qui établit nos droits à votre juſtice.

» Si l'ennemi attaquoit nos frontieres, notre devoir de citoyens nous feroit voler enſemble à la défenſe commune; mais l'honneur de courir les plus grands dangers en marchant à notre tête, ſeroit réſervé à la Nobleſſe. Des périls d'une autre eſpece ont ébranlé l'Etat & affoibli ſa vigueur : un Roi citoyen rappelle le gouvernement à ſes principes antiques & naturels; notre devoir de citoyens eſt de concourir à remplir ſes vues paternelles; mais l'honneur de faire les plus grands efforts, & de protéger les nôtres, appartient encore à la Nobleſſe.

» C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'en reſpectant vos glorieux privileges, en honorant vos vertus, en comptant ſur votre appui, le Tiers-Etat s'applaudit de l'heureuſe circonſtance qui le réunit à vous pour raffermir les baſes de la proſpérité nationale. «

M. le Marquis de Charleval y a répondu:

MESSIEURS,

» L'Ordre de la Nobleſſe reçoit avec ſenſibilité la députation que lui fait l'Ordre du Tiers-Etat; le patriotiſme qui regle ſes actions & le zele qu'il montre pour le bien public, ſont entierement conformes aux ſentiments de notre Ordre. Nous nous trouverons heureux de lui en donner l'aſſurance. «

La députation retirée, il a été arrêté que toutes les élections ſeroient faites au ſcrutin; en conſéquence, pour procéder à celle d'un Sécretaire,

Meſſieurs

Le Cavelier de Mocomble,

Langlois de Jainville,

Le Préſident le Couteulx,

ayant été déſignés ſcrutateurs par M. le Préſident, la boîte placée devant eux, chacun de Meſſieurs eſt venu y dépoſer ſon billet, ſuivant l'appel qui en a été fait.

La boîte ouverte, & tous les billets d'abord comptés, puis lus & appellés à haute voix par tous les ſcrutateurs, M. LE MERCIER, *Avocat au Parlement de Rouen*, qui a réuni le plus de ſuffrages, a été élu Sécretaire. Ayant accepté avec la plus ſenſible reconnoiſſance l'honneur qu'on lui a déféré, il a pris place au Bureau, à côté de M. le Préſident.

La ſéance finie ſur les deux heures, a été renvoyée à cinq heures.

Signés, CHARLEVAL.

LE MERCIER, *Sécretaire.*

Du même jour, cinq heures du soir. Le grand âge de M. le Marquis de Charleval lui ayant fait craindre de ne pouvoir, sans dangers pour sa santé, remplir plus long-temps une fonction aussi pénible qu'honorable, l'Ordre, jaloux de ménager les jours d'un brave Gentilhomme, généralement chéri & respecté de toute l'Assemblée, a arrêté qu'il alloit être procédé également par scrutin à l'élection d'un Président.

En ce moment, l'arrivée de MM. les Députés de l'Ordre du Clergé ayant été annoncée,

Messieurs

Le Marquis de Sommery,

Le Président Bigot,

Le Marquis de Seignelay,

Le Marquis de Vielzmaisons,

Le Comte de Blangy,

Le Comte de Brancas,

Le Comte d'Auger,

De Belbeuf, Avocat-Général,

ont été au-devant d'eux, & les ont introduits.

M. l'Abbé de Tressan a prononcé au nom de son Ordre le discours suivant :

MESSIEURS,

» LE désir de répondre aux intentions du Monarque juste & bienfaisant qui nous gouverne, la pro-

chaine tenue des Etats-Généraux, & la néceſſité d'accélérer la confection des cahiers, impoſent à l'Ordre du Clergé la néceſſité d'éviter tout ce qui pourroit occaſionner une ſorte de retard au bonheur public : tel eſt le motif qui le détermine à reſter dans ſa chambre. Mais preſſé par le beſoin de vous exprimer les ſentiments qui l'attacheront éternellement à l'Ordre de la Nobleſſe, l'Ordre du Clergé nous ordonne de devenir en ce moment ſes interpretes auprès de vous.

» C'eſt dans l'inſtant du malheur, Meſſieurs, que les regards cherchent avec une ſorte d'avidité les reſſources qui peuvent conſoler ; & combien d'eſpoir n'offre point à la Nation françoiſe les ſentiments patriotiques qui vous animent ?

» Epouvantés par la vue de nos malheurs, par la multiplicité des abus, nous avons craint que les baſes conſtitutives de la monarchie ne fuſſent ébranlées : pour nous raſſurer, nous avons remonté juſqu'à l'origine des loix qui nous gouvernent, & nous avons parcouru les faſtes de l'hiſtoire, pour reconnoître les moyens qui ont pu porter la Nation françoiſe juſqu'au point de gloire où elle eſt parvenue, & dont elle deſcendroit infailliblement, ſi les mêmes principes ne la guidoient encore.

» C'eſt en faiſant cette étude, Meſſieurs, que l'Ordre du Clergé apprend toute l'étendue de la reconnoiſſance qu'il vous doit, & c'eſt alors auſſi qu'il unit ſon admiration à celle que fait éprouver à l'univers la vue de cet héroïſme, qui, dans tous les tems, vous a couverts de lauriers.

» Depuis quatorze ſiecles vous prodiguez votre ſang pour la défenſe de nos foyers, & la mort même vous paroît un bienfait, dès qu'elle peut aſſurer la victoire «.

» Dans les premiers temps de la Monarchie, la Nation vous a vu prendre les balances de la juſtice pour protéger la veuve, l'orphelin, & tous les opprimés; aujourd'hui, par l'accord le plus noble & le plus touchant, vous vous partagez le ſoin de nous défendre & celui de nous juger «.

» Pendant que vous volez à la gloire, que vous faites des heureux, notre miniſtere ſacré nous enchaîne aux pieds des Autels : là nous béniſſons vos armes, & nous formons des vœux pour vous «.

» Vos ſentiments religieux vous ont portés à décorer les Temples du Seigneur; & toujours grands & généreux, vous avez enrichi ſes Miniſtres «.

» L'hiſtoire ne montre aucun intervalle où l'on ne puiſſe citer dans votre Ordre mille traits de juſtice, d'héroïſme & de bienfaiſance; & l'auguſte Aſſemblée devant laquelle nous avons l'avantage de parler, devient la preuve la plus certaine que l'honneur & le patriotiſme François ne s'éteindront jamais «.

» C'eſt en vous rendant cet hommage qui vous eſt dû, Meſſieurs, que l'eſpérance renaît dans nos cœurs, & que la crainte s'évanouit «.

» Exécuteurs de vos intentions pieuſes, dépoſitaires de vos dons, c'eſt en les offrant à la Patrie que nous croyons obéir à la voix de nos bienfaiteurs, & la ſeule prérogative que nous réclamons, c'eſt de nous unir avec vous dans tous les ſacrifices que vous croirez devoir. Tel eſt l'eſprit, Meſſieurs, qui va préſider à la rédaction de nos cahiers, & tels ſont les vœux que nos Députés ſeront chargés de faire entendre à la Nation. »

M. le Marquis de Charleval y a répondu :

MESSIEURS,

» L'Ordre de la Nobleſſe, dont les intérêts ſont ſi étroitement liés avec ceux du Clergé, voit avec une ſatisfaction inexprimable, & partage avec tranſport les ſentiments qui vous animent «.

» C'eſt par cet heureux concours d'opinions & de vœux que nous réſiſterons aux atteintes qui pourroient être portées à la conſtitution Françoiſe «.

» Ainſi les Miniſtres dont les fonctions divines attirent ſur la terre les bénédictions du Ciel, réunis aux hommes courageux qui la défendent par la force des armes, auront la gloire d'aſſurer, ſur des baſes inébranlables, le bonheur d'une Nation dévouée par caractere & par principe à la perſonne de ſes Rois. »

La Députation retirée, l'on a continué de procéder à l'élection d'un Préſident, de la maniere qu'avoit été faite celle du Secrétaire.

M. le Marquis de Mortemart, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Colonel du Régiment de Navarre, ayant réuni le plus de voix, a été élu, & a accepté. Placé au fauteuil deſtiné pour M. le Préſident, l'Aſſemblée a réclamé unanimement qu'il fut donné un fauteuil à ſes côtés à M. le Doyen.

M. le Marquis de Mortemart ayant demandé la parole, a prononcé ſur le champ le diſcours ſuivant :

MESSIEURS,

» Au moment où il m'eſt permis de prendre place

au rang que vous avez daigné m'accorder, agréez que ma premiere démarche ſoit de vous offrir l'hommage de la reconnoiſſance dont je ſuis pénétré «.

» Heureux de m'aſſocier à vos travaux, déjà je me félicitois d'avoir acquis le droit d'y coopérer, de pouvoir m'éclairer des lumieres d'une auſſi auguſte Aſſemblée, de partager la gloire des ſentiments de nobleſſe, de franchiſe & de loyauté dont elle eſt animée. Quelle doit être ma ſatisfaction au moment où je reçois de vous, Meſſieurs, un témoignage de confiance auſſi flatteur & auſſi inattendu! Puiſſé-je ne pas m'en montrer indigne! Et lorſque je ſens ſi bien l'infériorité de mes talents, puiſſent du moins les efforts de mon zele me mériter encore votre indulgence, vous convaincre de la maniere la plus authentique du prix infini que je mets à mériter à jamais votre eſtime, & vous être un digne témoignage de ma vive & ſincere reconnoiſſance. »

Un Huiſſier ayant demandé l'entrée de la Chambre au nom de la Communauté des Procureurs en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie, eſt venu remettre à M. le Sécrétaire la ſignification faite à l'Ordre à la requête de cette Communauté, en forme de notification d'une proteſtation faite par cette Communauté contre une délibération de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, du vingt-ſix Mars dernier, par laquelle on a dû arrêter d'admettre à voter proviſoirement les anciens Echevins & l'Avocat de la Ville, contre la nomination des quatre-vingt Députés pour la Ville de Rouen, contre les Articles IX, XII, XVIII, XXV, XXXII, XXXIII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLII, XLIII, LII & LXXXVI, du

cahier arrêté le 29 Mars, comme arbitraires, inconstitutionels & tendants à faire revivre les Edits désastreux du 8 Mai dernier ; cette protestation commençant par ces mots : *Extrait du Registre de la Communauté des Procureurs, &c.* & finissant par ceux-ci : *Auquel dans ce moment toutes les corporations doivent s'empresser de concourir ;* aux fins de vouloir bien la prendre en considération, & y avoir égard dans son cahier : ..... lesquelles protestations & significations sont restées déposées aux mains de M. le Sécrétaire, pour être remises à MM. les Commissaires qui travailleront à la rédaction du cahier de l'Ordre.

Les opérations précédentes ayant occupé l'Ordre pendant toutes les deux séances de ce jour, on a renvoyé au lendemain les Députations que l'Ordre a arrêté d'envoyer aux Ordres du Clergé & du Tiers-Etat : & cependant M. le Marquis de Mortemart a désigné,

Pour la Députation de l'Ordre du Clergé,

Messieurs,

Le Marquis de Sommery,

Le Président Bigot,

Le Marquis d'Estampes,

De Grosourdy de Saint-Pierre,

Le Président d'Esneval,

De Belbeuf, Avocat-Général,

De Soquence,

Le Marquis de Martainville.

Pour celle au Tiers-État,

Meſſieurs

Le Préſident de Frondeville,
Le Marquis de Seignelay,
Le Comte de Blangy,
Le Comte de Brancas,
D'Ablon,
De Vivefay.

La Séance a été renvoyée au lendemain, huit heures & demie du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Vendredi 17, neuf heures du matin, MM. les Gentilshommes de l'ancien Bailliage de Giſors ont préſenté à l'Aſſemblée une proteſtation qu'ils ont arrêtée entr'eux, contre la ſuppreſſion illégalement faite de ce Bailliage, dans un temps où la province étoit privée de ſes légitimes défenſeurs.

La lecture en ayant été donnée par M. le Comte de Radepont, au nom & comme porteur de procuration de Monſeigneur le Duc de Penthievre, lequel en a demandé acte, l'Ordre de la Nobleſſe conſidérant plutôt la juſtice de cette réclamation, & l'avantage qui en réſultera pour cette partie de la province, que le regret ſincere qu'il éprouvera de voir ſe ſéparer de lui de braves Gentilshom-

mes, dont les intentions pures & les sentiments nobles & patriotiques lui rendoient la présence si agréable, persuadés que lorsqu'ils formeront une assemblée particuliere, les deux Ordres n'en seront pas moins étroitement attachés l'un à l'autre par cet amour & ce dévouement à la patrie, sentiments communs à la Noblesse Françoise, a consenti unanimement l'acte demandé, qui a été prononcé en ces termes :

» L'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Rouen a accordé acte à MM. les Gentilshommes de l'ancien Bailliage de Gisors de leur réclamation & protestation, & a arrêté qu'elle sera remise à MM. les Commissaires, pour en être fait mention dans les Cahiers, & qu'elle sera insérée au présent Procès-verbal. »

La Députation à l'Ordre du Clergé ayant été faite par Messieurs les Députés désignés la veille, l'on a été informé que l'Assemblée de l'Ordre du Tiers-Etat étoit séparée pour plusieurs jours; en conséquence on a remis la députation à leur plus prochaine Assemblée.

M. de Belbeuf a lu à l'Ordre du Clergé le discours suivant, qui a été très-applaudi :

MESSIEURS,

» L'Ordre de la Noblesse vient vous marquer la vive reconnoissance que lui ont inspiré les félicitations que vous lui avez faites «.

» Sans doute la force réside dans l'accord & dans l'union. Et qui plus que la Noblesse s'est imposée le devoir d'en resserrer avec vous les liens sacrés ? «

» Nous

» Nous avons orné vos Temples, nous avons enrichi vos autels; vous le diſiez vous-mêmes, Meſſieurs, & tous les ſiecles en ſont témoins. «

» Mais tandis que nous courions les hazards des batailles, votre piété obtenoit pour nous, de l'arbître des deſtinées, la victoire ſur nos ennemis; & ne devons-nous pas en partager avec vous les dépouilles & les trophées! «

» Aujourd'hui les cris de la guerre ont fait place à la voix de la bienfaiſance, ſentiment plus doux, plus profond, plus ſatisfaiſant mille fois que l'ivreſſe d'une gloire qui, foulant aux pieds des vaincus, n'établit ſon empire que ſur des morts & ſur des débris. «

» Que dis-je, Meſſieurs? Oui, nous combattrons encore, mais avec vous, par notre patriotiſme, notre zele & notre amour du bien public «.

» Admis par le meilleur des Rois à partager avec vous les travaux, les ſoins qui vont occuper la France entiere, & fixer ſur elle les regards de l'Europe, il nous ſemble, Meſſieurs, que nous nous rapprochons en quelque ſorte de vos fonctions ſaintes, & que nous devenons en ce moment des Miniſtres de paix «.

» Qu'il eſt donc glorieux pour moi d'avoir à porter la parole devant un Ordre qui réunit à la fois tant de vertus! Quel ſpectacle touchant m'offre cette illuſtre Aſſemblée! Ici l'on voit une foule de Paſteurs, dont l'œil vigilant & les ſoins paternels, ſont les fermes ſoutiens de la religion, les conſolateurs des ſouffrants & la reſſource des foibles «.

» Là, d'autres Miniſtres révérés dans l'Hiérarchie Eccléſiaſtique, diſpenſant les pouvoirs ſacrés, & diſtribuant la force ſur le Clergé du ſecond ordre,

reportent vers leur chef la puiſſance qui leur eſt confiée ; éleves du ſanctuaire, dignes d'en devenir un jour les Pontifes. «

» C'eſt au milieu de ces hommes précieux à la Patrie que nous diſtinguons l'auguſte Prélat, dont la bienfaiſance & les vertus ne ſont ſurpaſſées que par l'amour qu'on lui porte «.

» Ainſi de quelque côté que l'on dirige ſes regards, par-tout on voit la ſcience accompagnant la vertu ; & l'humanité éclairée par la profonde connoiſſance de l'intérieur des hommes, eſt par-tout armée de la puiſſance qui n'appartient qu'à votre miniſtere «.

» C'eſt vous, Meſſieurs, qui élevez notre cœur ; c'eſt vous qui développez en nous ce ſentiment de la divinité, dont vous êtes les interpretes & les organes. Que de moyens n'avez-vous donc pas pour concourir au bien général, & reſtituer à l'Etat ſa vigueur paſſée ; nous l'attendons de l'union que vous nous propoſez & du pacte que nous formons avec vous «.

» Remettre l'ordre, l'économie dans les finances, rétablir les branches de l'adminiſtration, redreſſer les abus, raffermir la conſtitution chancelante de la Monarchie, enfin, rendre à l'Etat, à la Couronne ce dégré de reſpect, & cette prépondérance ſi néceſſaires qui, écartant les ennemis de la Nation, protégent le culte des Autels, & entretiennent parmi tous les Ordres cette heureuſe harmonie qui forme ſeule la félicité publique. »

La Séance a été renvoyée au lendemain, huit heures & demie du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

Du Samedi 18, neuf heures du matin, ſe ſont préſentés des Députés de MM. du Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de Rouen.

M. l'Abbé de Lurienne, en leur nom, a lu un diſcours par lequel il annonçoit » que MM. du Chapitre ont cru devoir ſe retirer de l'Aſſemblée du Clergé, après y avoir fait notifier la proteſtation qu'ils ont arrêtée le 14 de ce mois, tant contre le réglement annexé aux Lettres de convocation du 24 Janvier, que contre le changement apporté à la maniere de convoquer les Aſſemblées préliminaires, & ſur-tout en ce qu'en appellant à ces Aſſemblées chaque Curé & Bénéficier iſolé, perſonnellement, on a forcé les Chapitres compoſés de Bénéficiers particuliers, de ne ſe faire repréſenter que par un petit nombre de repréſentants, & non à proportion des Membres qui compoſoient les Chapitres; changement d'autant plus contraire à la conſtitution du Duché de Normandie, que l'Egliſe Métropolitaine, les autres Egliſes Cathédrales ſuffragantes, & les Abbayes, fourniſſoient une partie des Membres des Etats & de l'Echiquer du Duché. »

M. l'Abbé de Lurienne, après avoir remis cette procuration à M. le Sécrétaire, avec deux Diſcours prononcés au nom de MM. du Chapitre à l'Ordre du Clergé, a demandé acte du tout.

MM. le Comte de Pontécoulant & de Grenthe, qui avoient été au-devant d'eux, les ont reconduits.

La proteſtation du 16 de ce mois ayant prévenu le vœu de MM. du Chapitre, il leur a été ſimplement accordé acte de leur proteſtation.

M. l'Abbé de Treſſan eſt venu de la part de l'Or-

dre du Clergé, lire à l'Assemblée un Mémoire qu'il a remis à M. le Sécrétaire, contenant le projet d'un vœu de contribuer également avec les autres Ordres, s'il étoit ainsi agréé, au paiement des impôts & subsides qui seront accordés par les Etats-Généraux.

MM. l'ayant reconduit, il a été arrêté que le Mémoire sera remis à MM. les Commissaires lors de leur travail.

Il a été arrêté aussi qu'on alloit procéder à la nomination de trois scrutateurs, lesquels seroient chargés de l'examen de tous les billets mis au scrutin, dans toutes les élections qui se feroient à l'avenir, jusqu'à la fin de l'Assemblée.

En conséquence, MM. le Marquis de Charleval, le Marquis d'Etampes, le Comte de Grosménil & de Dampierre, ayant été désignés scrutateurs pour la vérification de cette élection, il y a été procédé en la même forme qu'aux élections précédentes.

MM. le Comte de Brancas, le Marquis de Sommery, le Marquis d'Estampes, ayant réuni le plus de voix, ont été proclamés scrutateurs; & MM. le Comte de Blangy, le Comte de Trie, le Comte de Radepont, qui avoient eu le plus de voix après, ont été désignés pour remplacer les scrutateurs en cas d'absence.

La Séance a été renvoyée à cinq heures de relevée.

Signés, Le Marquis LE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU même jour, sept heures. MM. le Président

& le Sécrétaire s'étant occupés depuis la levée de la séance du matin jusqu'à ce moment, à la vérification des qualités des personnes désignées par le bulletin de la veille, en présence des quatre anciens Gentilshommes de chaque Bailliage pris tour-à-tour, rentrés à l'Assemblée générale, M. le Président a dit, que c'étoit avec plaisir qu'il pouvoit annoncer à l'Ordre qu'il ne se trouvoit personne dans son sein que sa naissance ne rendit digne d'en partager les augustes travaux.

Ensuite on a mis en délibération, si, avant de nommer des Commissaires, & de leur en soumettre le travail, il seroit préalablement délibéré *sur les privileges pécuniaires, sur la maniere d'opiner aux Etats-Généraux, sur l'organisation à donner à nos Etats-Généraux, ou non.*

M. le Président ayant proposé de délibérer, le plus simplement possible, par *avant* ou *après*, il a été arrêté à la pluralité, qu'il en seroit délibéré *avant*.

En conséquence, pour préparer à cette délibération sur les privileges pécuniaires, on a commencé à en discuter la question, en prenant les voix de chacun sans les compter; après quoi la séance, sur les dix heures & demie du soir, a été renvoyée au lendemain neuf heures.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Dimanche 19, neuf heures du matin, après avoir entendu la Messe en l'Eglise des Cordeliers, reprenant la délibération sur les privileges pécuniaires, il a été arrêté à la pluralité des voix, » *que*

nous n'avions à céder aucuns de nos droits, aucunes de nos prérogatives ; & que si, pour les abolir, on vouloit changer le nom des impôts actuels, moyen nouvellement inventé pour nous faire perdre nos droits, alors la Noblesse devoit charger positivement ses Députés de demander une juste compensation de tous ses droits, sauf à la Noblesse d'accorder un octroi pour la seule circonstance où se trouve l'Etat, lequel octroi accidentel ne pourra jamais passer le taux de l'exemption sur la taille actuelle, cessera dès l'instant où le deficit sera comblé, & n'existera plus du jour où l'on refuseroit la convocation successive des Etats-Généraux. «

La séance a été remise au lendemain, huit heures du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Lundi 20, environ sur les huit heures du matin, MM. le Marquis de Seignelay, le Comte de Blangy, le Comte de Brancas, désignés précédemment pour aller en députation vers l'Ordre du Tiers-Etat, ayant demandé d'en être dispensés, MM. le Marquis de Sommery, le Marquis de Martainville & d'Angoville, ont été nommés pour les remplacer.

La députation a été faite aussi-tôt, & M. le Président de Frondeville y a lu le discours suivant:

MESSIEURS,

» Un sentiment fraternel, égal à celui que vous nous avez exprimé, nous amene aujourd'hui vers vous. La concorde est le premier vœu de la Patrie,

lorſqu'elle appelle ſes enfants à ſon ſecours ; & ſi elle ſollicite aujourd'hui leurs ſoins & leurs efforts pour lui procurer un bonheur durable, c'eſt pour le partager bientôt avec eux ſous la protection des loix, qu'ils vont lui dicter eux-mêmes. C'eſt donc en ce moment qu'il importe à l'Etat de réunir tous les Citoyens ſous l'égide d'un vœu patriotique & unanime : réunis, ils ſont ſes défenſeurs : diviſés, ils pourroient devenir ſes ennemis. «

» La Nobleſſe, flattée de la confiance que le Tiers-Etat lui a témoigné, y répondra par ſes ſoins à maintenir dans toute ſa pureté, la conſtitution de cette antique monarchie qu'elle défend de ſon épée, pendant que vous la faites fleurir par l'agriculture, le commerce & les arts ; elle ſera ſecondée par vous dans cette entrepriſe ; & c'eſt par ſon attachement à ce premier devoir de Citoyen, qu'elle eſpere partager avec vous la reconnoiſſance publique. «

» Il eſt des différences politiques qui diſtinguent les Ordres, mais les vertus morales & les connoiſſances appartiennent à tous ; vous pratiquez les unes, & vous vous diſtinguez dans les autres. C'eſt donc avec raiſon que l'Etat fonde une partie de ſon eſpoir ſur votre zele à entreprendre l'œuvre difficile de la reſtauration générale, & ſur vos talents pour l'opérer. «

» Cependant, Meſſieurs, n'en ſoyez pas jaloux, nous vous diſputerons la gloire qui doit couronner une auſſi belle tâche ; & cette émulation aura cela d'utile & d'honorable, qu'en dirigeant nos efforts vers le même objet, le bien public ſera le prix de nos travaux, & la récompenſe du ſuccès. «

» Les ſentiments que nous vous exprimons, Meſſieurs, ſont les vôtres ; & s'ils ne nous euſſent été déjà connus, la Nobleſſe ſe ſeroit empreſſée de

venir les solliciter du Tiers-Etat, au nom de la Patrie. «

Ayant été arrêté dans une premiere délibération, d'une voix unanime, que la seule maniere d'opiner, conservatoire des intérêts de chaque Ordre, la plus constitutionelle & la plus avantageuse à tous les Ordres, étoit d'opiner par ordre, & non par tête: pour donner une force indestructible à cette sage décision, on a arrêté dans une seconde délibération, & par suite de la premiere,

» *Que les Députés de la Noblesse de Rouen, auroient spécialement sur ce point leurs pouvoirs limités, de sorte qu'ils ne puissent coopérer à aucune délibération qui seroit proposée par tête; & qu'au cas où il seroit proposé de délibérer par tête, ils fissent leurs protestations avant que de laisser entamer la délibération, soit que l'on délibérât en Assemblée générale, ou par Nation, ou par Bureaux particuliers composés des trois Ordres; bien entendu qu'ils resteront aux Etats-Généraux, pour prendre part à toutes les délibérations qui auroient lieu par Ordre, & sans que de leur présence on puisse induire aucun consentement tacite à aucune délibération prise par tête.* «

Ensuite pour procéder à la nomination des Commissaires, ayant été d'abord arrêté à la pluralité des voix, qu'il en seroit nommé douze, dont un pris & choisi séparément dans chaque Bailliage, par MM. les Gentilshommes du Bailliage, & les six autres élus en commun, & à la liberté de toute l'Assemblée sur tous les Bailliages, lesquels, avec M. le Président & M. le Secretaire, voudroient bien procéder à la rédaction des cahiers.

En conſéquence, chaque Bailliage s'étant retiré ſéparément pour procéder à l'élection par ſcrutin de leurs Commiſſaires particuliers, ont été élus,

Meſſieurs

Baill. de Rouen,	De Belbeuf, Avocat-Général.
Giſors, . . .	De la Barre.
Pont-Audemer,	De Morceng.
Pont-de-l'Arche,	Des Douits de Saint-Mars.
Pont-Lévêque,	Le Comte de Brancas.
Honfleur, . .	Le Chevalier Pere.

La ſéance a été renvoyée à la relevée, pour la nomination des ſix autres, par un ſeul ſcrutin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU même jour, quatre heures, on a procédé par ſcrutin, en la forme ordinaire, à l'élection des ſix autres Commiſſaires. Ceux qui ont réuni le plus de voix, ont été,

Meſſieurs

De Vatimeſnil,
Le Préſident de Frondeville,
Le Comte de Courcy,
Haillet de Couronne,
Le Comte de Trie,
D'Hugleville.

MM. le Marquis de Sommery, le Marquis d'Eſtampes, le Comte de Blangy & Huger, qui avoient réuni le plus de voix après, ont été déſignés par M. le Préſident, pour procéder à la vérification des procurations.

MM. le Marquis de Charleval, Doyen, & le Marquis de Belbeuf, ont été invités de vouloir bien réunir leurs lumieres à celles de MM. les Commiſſaires.

Enſuite la ſéance a été renvoyée, pour l'Aſſemblée générale, au Jeudi 23, neuf heures du matin, afin de donner le temps à MM. les différents Commiſſaires, d'exécuter les travaux qui leur ont été confiés.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Jeudi 23, dix heures du matin, M. le Marquis de Belbeuf, ayant demandé la parole pour faire à l'Aſſemblée ſes remerciments de l'invitation qui lui avoit été faite de coopérer au travail de MM. les Commiſſaires, a prononcé, avec cette douce & énergique ſenſibilité qui caractériſe une ame vraiment grande & noble, un diſcours plein des ſentiments les plus patriotiques.

MESSIEURS,

» Pluſieurs membres de l'Ordre de la Nobleſſe étoient abſents, lorſqu'à la demande de MM. les Commiſſaires nommés au ſcrutin, j'ai été invité de me réunir avec eux pour le travail de la rédaction des cahiers, dont la confiance générale les a char-

gés : deux ſentiments égaux m'ont engagé à m'y rendre. Le premier, la reconnoiſſance d'un vœu auſſi flatteur qu'unanimement déclaré ; le ſecond, le deſir de m'inſtruire par leurs lumieres. «

» Il me reſte, Meſſieurs, celui d'avoir pu mériter l'unanimité de cette auguſte Aſſemblée. «

» Si les connoiſſances que m'ont procuré, dans les deux Aſſemblées des notables, en 1787 & en 1788, nombre de perſonnes infiniment éclairées dans l'Ordre du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, peuvent être utiles à mes Concitoyens, à mon Ordre, hé !..... ne ſuis-je pas toujours heureux de concourir avec eux au ſalut de la patrie, & à l'affranchiſſement de la ſervitude des impoſitions, ſous laquelle ſont ployés tous les Ordres qui compoſent la Nation ? Ce ſentiment, Meſſieurs, eſt celui d'un cœur François ; de celui que la nature m'a donné, qui m'a inviolablement attaché à mes devoirs. «

» Si les circonſtances, qui reglent les premiers pas des hommes, m'avoient porté à vous ſuivre, Meſſieurs, aux champs de la gloire, où vous avez remporté des victoires éclatantes, mérité les marques de diſtinction de votre valeur, la récompenſe du ſang répandu pour la patrie,..... hé !..... quelle indemnité, Meſſieurs, pour un brave & généreux Chevalier François mutilé de ſes membres !..... L'honneur, ce ſentiment franc & loyal, auroit armé mon bras pour ſeconder vos efforts & partager votre gloire. «

» Une autre carriere à parcourir, s'eſt préſentée devant moi ; j'y ai vu des ſentiments auſſi généreux, également dignes de me plaire ; je m'y ſuis livré. «

» Conduit par d'autres exemples, j'y ai ſuivi des Magiſtrats vénérables par leur intégrité & par leurs profondes connoiſſances du droit public & des loix,

qui protegent l'honneur, les fortunes & la vie des hommes; & j'ai puisé dans les sources précieuses de tant de lumieres. «

» Quel bonheur pour moi, Messieurs, de pouvoir, en ce jour, réunir mes efforts aux vôtres, pour la défense de mon Ordre, & de vous renouveller tous les sentiments de ma reconnoissance! «

MM. de Belbeuf, Avocat-Général, & de Vatimesnil, qui ont bien voulu se charger de la rédaction des articles déterminés par MM. les Commissaires, en ont commencé la lecture.

On a interrompu cette lecture, pour recevoir une députation annoncée de MM. de l'Ordre du Clergé de l'ancien Bailliage de Gisors, qu'ont introduit & reconduit MM. le Marquis de Sommery & de Jainville.

Elle venoit remercier MM. de l'Ordre de la Noblesse, de la connoissance qui avoit été donnée à l'Ordre du Clergé, de la protestation de celui de la Noblesse.

On a ensuite continué la lecture des cahiers, jusqu'à deux heures, & la Séance a été renvoyée à cinq heures.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU même jour après midi sur les cinq heures. On alloit continuer la lecture des Cahiers, lorsqu'un de MM. les Commissaires chargés de l'examen & vérification des procurations, a observé que la perfection de leur travail leur faisoit désirer que l'on fît

l'appel, de toutes les personnes qui composent l'Assemblée, afin de reconnoître en sa présence le nombre de ces procurations.

Ce qui ayant été consenti, on a procédé à cet appel, & vérifié ainsi toutes les procurations en présence de l'Assemblée, ensorte qu'il se trouve actuellement le nombre de cinq cent trente-trois voix habiles à voter pour la nomination des Députés aux États-Généraux, en comptant les procurations.

La Séance finie à neuf heures du soir, a été renvoyée au Lundi, huit heures du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Vendredi 24, neuf heures du matin, on a continué la lecture des Cahiers comme le jour précédent, article par article, & l'on a pris les voix sur ceux qui ont éprouvé quelques contradictions.

La Séance finie à deux heures, a été renvoyée à cinq heures, pour la continuation de la lecture des Cahiers.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU même jour à cinq heures, on a continué la lecture des Cahiers.

Après quoi un de Messieurs ayant fait motion pour savoir à qui les Députés rendroient compte après

les Etats-Généraux, il a été arrêté à la pluralité, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

La Séance finie à neuf heures, a été renvoyée au lendemain huit heures du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Samedi 25, huit heures du matin, après un second appel de toutes les personnes présentes & représentées par procurations, le nombre s'en est trouvé monter à cinq cent vingt & une, les autres pour lors absentes.

Ensuite, pour procéder à la nomination d'un premier Député, MM. le Comte de Brancas, le Marquis de Sommery & le Marquis d'Etampes, élus scrutateurs en la premiere Séance de Samedi dernier, ayant pris place autour du Bureau, la boite placée au milieu, sous les yeux de MM. le Président & Sécrétaire, ont commencé par y déposer leurs billets d'Election; après quoi tous les Electeurs, suivant l'appel qui en a été fait, sont venus remettre leurs billets à un de Messieurs les Scrutateurs, qui les a déposés ostensiblement dans la boîte l'un après l'autre.

Les Electeurs ayant repris leur place, & MM. le Comte de Blangy, le Comte de Trie & le Comte de Radepont, élus Scrutateurs par supplément, étant venus se placer autour du Bureau, les Scrutateurs ont procédé d'abord au compte & récensement des billets, & leur nombre s'étant trouvé conforme à celui des suffrages existants dans l'Assemblée, en comptant ceux qui résultoient des procurations, en ce non compris douze absents, ils

ont été ouverts, & les noms ayant été vérifiés par MM. les Scrutateurs, inscrits & appellés à haute voix, par M. le Sécrétaire, M. le Marquis DE MORTEMART, *Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Colonel du Régiment de Navarre, & Président de l'Assemblée*, a été déclaré élû Député de l'Ordre aux Etats-Généraux, à la pluralité de deux cent soixante & quatre voix, qui formoient plus de la moitié.

La Séance a été renvoyée à quatre heures d'après midi, pour la continuation de l'élection des autres Députés.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

LE même jour, cinq heures après midi, M. le Marquis de Mortemart, élu Député en la Séance du matin, a prononcé de vive voix un discours de remerciment, plein de ces nobles & généreux sentiments qui ont toujours caractérisé son illustre famille : il l'a terminé par une promesse solemnelle de rendre, soit aux Etats de la Province, soit à l'Ordre de la Noblesse assemblé, comme aujourd'hui, le compte le plus exact de sa conduite, & de ne recevoir aucune grace de la Cour que du consentement de l'Ordre.

On a ensuite procédé à l'élection d'un second Député, dans la même forme que le matin ; mais personne n'ayant réuni plus de la moitié des suffrages, la Séance a été renvoyée par continuation au lendemain sept heures du matin.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

Du Dimanche 26 Avril, huit heures du matin, on a continué à procéder à l'élection d'un second Député, dans la même forme que le jour d'hier. M. le le Comte DE TRIE, *ancien Lieutenant-Colonel de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis*, a été déclaré élû second Député aux États-Généraux, à la pluralité de deux cent quatre-vingt-cinq voix, qui formoient plus de la moitié des voix des Électeurs, qui ne se sont trouvés alors qu'au nombre de quatre cent quatre-vingt-dix-huit.

On a ensuite procédé à l'élection d'un troisieme Député; mais personne n'ayant réuni plus de la moitié des voix, la continuation de l'Élection a été renvoyée à cinq heures précises du soir.

Signés, Le Marquis LE MORTEMART.

LE MERCIER.

Du même jour, cinq heures du soir, M. le Comte de Trie a fait son remerciment à l'Assemblée, & a manifesté les mêmes sentiments de patriotisme & de désintéressement, dans l'expression desquels M. le Marquis de Mortemart n'avoit fait que le devancer.

En exécution de la délibération du 16, & de la protestation faite le même jour contre les Lettres de convocation du 24 Janvier dernier, & le réglement y annexé, MM. le Comte d'Auger & Duval d'Angoville, pour le Parlement, & MM. le Marquis de Sommery & Baillard de Guichainville, pour la Chambre des Comptes, avec M. le Sécrétaire, ont été élus d'une voix unanime

Députés

Députés de l'Ordre, pour requérir le dépôt de cette protestation aux Greffes des deux Cours Souveraines de cette ville, & en faire accorder acte à l'Ordre de la Noblesse.

M. Le Sécrétaire a été également autorisé à faire imprimer le Procès-Verbal de ce qui s'est passé dans l'Assemblée de l'Ordre, en tel nombre d'exemplaires que chacun de Messieurs puisse en avoir facilement un exemplaire.

Ensuite on a continué de procéder à l'élection d'un troisieme Député, dans la forme observée ci-devant pour celle des deux autres; & M. LAMBERT DE FRONDEVILLE, *President à Mortier du Parlement de Normandie*, a été déclaré élû troisieme Député aux Etats-Généraux, à la pluralité de deux cent quatre-vingt-six voix, qui formoient plus de la moitié de cinq cent dix-sept, à quoi s'est trouvé monter le nombre des Electeurs.

Après quoi l'on a procédé sur le champ à l'élection d'un quatrieme Député, dans la forme observée ci-devant; & M. GODARD DE BELBEUF, *Avocat Général du Parlement de Normandie*, a été déclaré élû quatrieme Député aux Etats-Généraux, à la pluralité de deux cent cinquante-six voix, qui ont formé plus de la moitié de cinq cent, à quoi s'est trouvé monter le nombre des Electeurs.

Ensuite la Séance a été renvoyée au lendemain, huit heures de matin, pour la clôture de l'Assemblée.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART.

LE MERCIER.

DU Lundi 27 Avril, neuf heures du matin, MM. de

Frondeville & de Belbeuf, nommés troiſieme & quatrieme Députés aux Etats-Généraux, ont fait de vive voix leurs rémerciments pleins des ſentiments du plus noble patriotiſme.

M. de Belbeuf ayant donné une ſeconde lecture des Cahiers, ils ont été agréés d'une voix unanime ; & il a été arrêté, qu'en conſéquence ils ſeroient ſignés de MM. le Préſident & le Sécrétaire ſeulement.

Toutes les opérations étant finies, l'Aſſemblée a été rompue & renvoyée à cinq heures du ſoir, en l'Aſſemblée des trois Ordres, pour être préſents à la preſtation du ſerment des Députés.

En conſéquence, nous avons clos notre préſent Procès-Verbal, le Lundi vingt-ſept Avril mil ſept cent quatre-vingt-neuf, à midi.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART, *Préſident de la Nobleſſe.*

LE MERCIER, *Sécretaire.*

Et depuis la ſéparation de l'Aſſemblée, MM. le Comte d'Auger, Duval d'Angoville & le Mercier, ſe ſont tranſportés, en exécution de la délibération d'hier, cejourd'hui vingt-ſept Avril, en la Cour du Parlement, où arrivés ils auroient requis l'Huiſſier de prévenir la Cour, que MM. les Députés de l'Ordre de la Nobleſſe demandoient l'entrée de la Chambre ; en attendant ils auroient été introduits dans le Cabinet doré, où un inſtant après un Huiſſier eſt venu leur annoncer que la porte de la Chambre leur étoit ouverte. En conſéquence, ils ſe ſont préſentés à la porte de la Chambre, où MM. de

Combon & Hérambourg ſont venus au-devant d'eux, & les ont introduits dans la Chambre, où ils ont pris place au banc de MM. les Rapporteurs, où aſſis, ils ont demandé acte du dépôt qu'ils faiſoient ſur le Bureau de leur proteſtation & de la délibération qui les a autoriſés à ce dépôt. Après quoi ils ſe ſont retirés de la Chambre, reconduits juſqu'à la porte par MM. de Combon & Hérambourg.

Enſuite après avoir attendu quelque temps dans le Cabinet doré, introduits de nouveau en la Chambre, & placés comme auparavant, la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, ſur les concluſions de M. le Procureur-Général, a rendu arrêt, *qui accorde acte à l'Ordre de la Nobleſſe du Bailliage de Rouen de ſa proteſtation ; ordonne qu'elle ſera dépoſée au Greffe de la Cour, & qu'expédition de cet Arrêt leur ſera délivrée ſur le champ.* Après quoi les Députés ſe ſont retirés comme ci-devant.

Le même jour, après la diſſolution de l'Aſſemblée, & en exécution de la même délibération, MM. le Marquis de Sommery, Baillard de Guichainville & le Mercier, ſe ſont tranſportés en la Chambre des Comptes, où ils ont également requis l'Huiſſier d'annoncer à la Chambre que MM. les Députés de l'Ordre de la Nobleſſe en demandoient l'entrée ; en attendant ils ſe ſont retirés au Parquet de MM. les Gens du Roi, où peu de temps après un Huiſſier eſt venu les avertir que la Cour étoit prête à les recevoir. En conſéquence ils ſe ſont avancés, précédés de cet Huiſſier, juſqu'à la premiere porte de la Chambre, où MM. Jourdain-Duverger & Durand ſont venus au-devant d'eux, & les ont introduits dans la Chambre, où placés au banc de MM. les Rapporteurs, ils ont demandé acte du dépôt qu'ils faiſoient de cette proteſtation & des

délibérations qui les y autorisoient, ce qui leur a été accordé sur le champ, ainsi qu'il suit.

» Du Lundi 27 Avril 1789, en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie, les Bureaux assemblés :

» Sur l'acte demandé par MM. les Députés de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Rouen, du dépôt au Greffe de la Cour, de la protestation dudit Ordre de la Noblesse, en date du 20 de ce mois,

» M. Chapais de Marivaux, Premier Avocat-Général, a dit :

MESSIEURS,

» L'Ordre de la Noblesse fût dans tous les temps l'invincible appui du Trône, & le généreux défenseur des Loix. Il vient aujourd'hui devant vous consacrer ses inviolables maximes. Le patriotisme & l'honneur ne pouvoient choisir de plus illustres interpretes, ni de plus dignes dépositaires. «

M. le Premier Président a dit ensuite :

MESSIEURS,

» Les travaux dont vous venez de vous occuper sans relâche, sont destinés à régénérer la Nation, à surmonter toutes les difficultés qui s'opposent au rétablissement de l'ordre des finances, à rétablir un ordre constant & invariable dans toutes les parties du Gouvernement, à faire renaître, pour le bonheur des Sujets du Roi & la prospérité du Royaume, cet amour de la patrie, dont vous êtes depuis son origine les plus illustres & les plus fermes appuis. «

» Tels ſont les vœux & les eſpérances que la Cour me charge de vous préſenter, comme un témoignage de ſa reconnoiſſance. «

Après quoi, M. le Premier Préſident a prononcé l'Arrêt ſuivant :

» *La Cour a accordé & accorde acte à l'Ordre de la Nobleſſe du Bailliage de Rouen, du dépôt par elle fait de ſa proteſtation du 25 de ce mois ; ordonne qu'elle ſera tranſcrite ſur le plumitif de la Cour ; & dépoſée au Greffe d'icelle.* »

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations de la Cour de Parlement de Rouen.

Du 27 Avril 1789.

» A onze heures & demie, toutes les Chambres aſſemblées par ordre de M. le Premier Préſident, un Huiſſier de ſervice a dit que MM. les Députés de la Nobleſſe du Bailliage de Rouen demandoient à entrer : iceux entrés, ont été introduits au Bureau de MM. les Rapporteurs, par MM. de Combon & Hérambourg, qui ont été les recevoir à la porte. M. le Comte d'Auger, M. Duval d'Angoville, Députés, & le Mercier, Sécretaire de l'Ordre, aſſis au Bureau de MM. les Rapporteurs, y ont dépoſé la proteſtation que l'Ordre a fait contre la Lettre de convocation des Etats-Généraux & le Réglement ci-joint, dont ils ont demandé acte. MM. les Députés ſe ſont retirés, & ont été reconduits par MM. de Combon & Hérambourg ; ſur

quoi délibéré, les Gens du Roi mandés, ouis & retirés : «

» *La Cour, toutes les Chambres assemblées, ouï le Procureur-Général du Roi, a accordé acte à l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Rouen, de la représentation de sa protestation; ordonne qu'elle sera déposée au Greffe de la Cour, & qu'une expédition en forme du présent Arrêt, sera remise au Sécrétaire de l'Ordre.* »

MM. les Députés & M. le Sécretaire, faits rentrer en la Chambre, & assis au Bureau de MM. les Rapporteurs, M. le Premier Président leur a prononcé l'Arrêt ci-dessus; après quoi, ils se sont retirés, & ont été reconduits, comme ils ont été introduits, par MM. de Combon & Hérambourg. Collationné conforme à l'original. *Signé*, BRÉANT.

Arrêté définitivement, & clos entierement le même jour.

Signés, Le Marquis DE MORTEMART, *Président de la Noblesse.*

Et LE MERCIER, *Sécretaire.*

Les présentes copies collationnées conformes aux originaux, par nous Sécretaire de la Noblesse.

Signé, LE MERCIER, *Sécretaire de l'Ordre de la Noblesse.*

PROTESTATION de la Nobleſſe du Bailliage de Giſors.

LA Nobleſſe de l'ancien Bailliage de Giſors, conſidérant que, ſuivant la conſtitution inviolable de la Province de Normandie, conſacrée par la Charte donnée par Louis X en 1315, il ne peut être apporté aucun changement dans l'ordre hiérarchique de ſes Tribunaux, ſans le conſentement des trois Etats du Duché;

Que cependant on a, par un ſimple acte du pouvoir arbitraire, profité de l'abſence du Parlement de la Province, & de la ſuſpenſion de ſes Etats, pour anéantir, en 1772, le Bailliage de Giſors, ſans aucunes cauſes légitimes, ni formes légales;

Que cette atteinte portée aux droits les plus ſacrés, altere l'ancien état civil du Duché, nuit aux juſticiables de ce canton, en ne leur préſentant que des Juriſdictions incomplétes, dont la compétence eſt reſtreinte à un certain nombre de cas, & dégrade l'exercice de la Magiſtrature naturelle, que défere aux Eccléſiaſtiques & aux Nobles la loi municipale de la Province;

Que c'eſt à cet inſtant ſur-tout que les Propriétaires de tous les Ordres du Bailliage de Giſors éprouvent encore, de la maniere la plus ſenſible, les effets de cette funeſte interverſion, puiſqu'ayant juſqu'ici député directement à tous les Etats-Généraux, ils pourroient au contraire aujourd'hui ſe trouver expoſés à n'avoir pas un nombre ſuffiſant de repréſentants dans l'Aſſemblée nationale.

Par toutes ces différentes conſidérations, la Nobleſſe du Bailliage de Giſors déclare formellement

qu'elle auroit été très-fondée à regarder comme non-avenue la convocation faite par M. le Grand Bailli de Rouen, & à tenir pour nul, & non obligatoire à son égard, tout ce qui auroit pû être fait & délibéré en son absence aux Etats-Généraux.

Cependant les Gentilshommes dudit Bailliage, empressés de donner au Roi des témoignages nouvaux de leur amour inviolable pour sa Personne Sacrée, & à la Noblesse du Bailliage de Rouen une preuve signalée de leur attachement & de leur desir de concourir avec elle à la régénération de la chose publique, déclarent qu'ils consentent librement procéder en commun à la rédaction des Cahiers, & nomination des Députés, sans toutefois que le présent consentement puisse jamais nuire à la réclamation ultérieure d'aucuns de leurs droits, ni préjudicier sur-tout à l'appel qu'ils interjettent dès ce moment même, aux Etats-Généraux, de la suppression illégale de leur Bailliage.

De toutes lesquelles Déclarations & Protestations ladite Noblesse demande acte.

Signés, DUBOSC, Comte DE RADEPONT, porteur de Procuration de Monseigneur le Duc de Penthievre.

Et ont aussi signé Messieurs compris en la Liste dudit Bailliage, ci-devant, page 12 & suiv.

Collationné conforme à l'Original annexé au Procès-verbal de l'Ordre de la Noblesse, pour y être inséré, par Nous Sécretaire de l'Ordre, ce Samedi 27 Avril 1789.

Signé, LE MERCIER, *Sécretaire de l'Ordre de la Noblesse.*